

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 033/2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le Handball Club Arles-Amélie, représenté par son président Monsieur Alain ESCODA a sollicité l'utilisation de la salle multisports, d'un vestiaire et du local à ballons du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des entrainements et matchs de Handball ;

DECIDE

Article 1^{er} : La salle multisports, un vestiaire et le local à ballon du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature seront utilisés par le Handball Club Arles-Amélie aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024-2025.

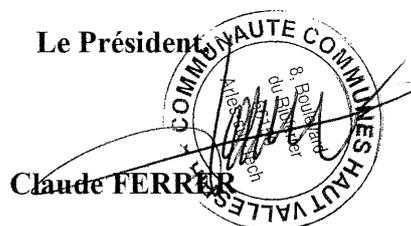
Article 2 : Les modalités d'utilisation des équipements précités seront déterminées dans une convention précisant les obligations du Handball Club Arles-Amélie et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Article 3 : L'utilisation des espaces est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président



Claude FERRER

